

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 octobre 2023

Etaient présents :

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Mme Christine THIEL (Berviller en Lorraine), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Madame Ginette MAGRAS, Madame Sylviane MEGEL-FESTOR, Madame Christelle EBERSVEILLER (Pouvoir de Monsieur Vincent CRAUSER (Boulay)), Madame Murielle HECHT (Pouvoir de monsieur Alain PIFFER (Boulay)), Monsieur Turgay KAYA (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE (Condé Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Pouvoir de Monsieur Christian KOCH (Gomelange)) (Coume), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Roger FLEURY (Pouvoir de M. Pascal RAPP (Falck)), (Falck), , Monsieur Laurent DENET (Guinkirchen) Mme Roselyne DA SOLLER (Pouvoir de Monsieur Jean NAVEL (Merten)), M. Joseph KELLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Monsieur René DEOM (Niedervisse), M. Guy HESSE (Oberdorff), M. Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (pouvoir de Mme Rachel SESKO (Merten)) (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), M. Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (pouvoir de M. Michel ARNOULD) (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Pouvoir de M. René BERNARD(Château-Rouge)) (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (pouvoir de M. Didier TALAMONA) (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 45

Dont représentés : 9

Conseillers absents : 14

POINT N°1 : Conventions avec les associations ALEXIS et ENTREPRENDRE EN LORRAINE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence de développement économique, les responsables du centre d'affaires BLOSSOM ont été approchés par les associations ENTREPRENDRE EN LORRAINE et Alexis qui interviennent en complémentarité dans l'accompagnement des entrepreneurs qui souhaitent s'implanter sur le territoire. L'association ALEXIS intervient en amont pour accompagner les candidats à la création d'entreprises pour les TPE alors que Entreprendre en Lorraine intervient en accompagnement financier pour les entreprises un peu plus importantes qui ont un projet de développement ou des difficultés.

Une convention avec la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois sera donc conclue avec chacune des deux structures afin de fixer les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De signer le projet de convention de partenariat avec chacune des deux structures,
 - 2) D'attribuer une subvention de 1500 € à chacune des deux structures pour leur installation au centre d'Affaires Blossom de BOULAY,
 - 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.
-

POINT N°2 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que M. Laurent DANNER, Directeur Général des Services soit désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De désigner M. Laurent DANNER, Directeur Général des Services comme secrétaire de séance,
-

POINT N°3 : Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 22 juin 2023

Monsieur le Président indique que le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

ADOPTENT A L'UNANIMITE

- 1) Le compte rendu du conseil communautaire du 22 juin 2023,
-

POINT N°4 : Délégation de service public – contrat de concession – gestion des multi accueils de BOULAY et HARGARTEN et de la micro-crèche de PIBLANGÉ

Vu l'audition des candidats en date du 21 août 2023,

Vu l'avis de la commission ad hoc rendu le 15 septembre 2023,

Vu le rapport du Président à l'Assemblée transmis le 27 septembre 2023 et els pièces annexées,

Madame Christine THIEL, Vice-Présidente, retrace la procédure suivie et les motivations de la commission qui lui ont permis de rendre un avis au Président quant aux trois offres transmises par les 3 candidats. Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport du Président à l'assemblée a été transmis 15 jours avant la tenue de la présente séance. Le conseil communautaire doit donc désormais délibérer et attribuer le contrat de concession de gestion des trois établissements petite enfance de la CCHPB à l'un des trois candidats sur la base de l'avis de la commission ad hoc qui a auditionné les trois associations candidates et analysé les offres. Le Bureau d'Etudes Stratégie et Gestion Publique a assisté la communauté de communes dans cette phase d'analyse et d'audition. Sur la base de l'avis de la commission, le Président propose à l'Assemblée de retenir l'offre de l'association Alys (Art. 1411-7 du CGCT).

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

ATTRIBUENT A L'UNANIMITE

- 1) Le contrat de concession d'une durée de 7 ans et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'Association ALYS pour la gestion des 3 établissements Petite Enfance de BOULAY, HARGARTEN et Piblange.

AUTORISENT A L'UNANIMITE

- 2) Le Président à entreprendre toutes démarches administratives ou financières nécessaires à l'élaboration du contrat et de manière à lui autoriser à signer toutes pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°5 : Rapport périodique sur la qualité du service assainissement

Vu le rapport transmis aux conseillers communautaires,

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président, retrace les principaux éléments du rapport concernant le rapport périodique sur la qualité du service « assainissement ».

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

ADOPTENT A L'UNANIMITE

- 1) Le rapport périodique 2023 sur la qualité du service assainissement.

POINT N°6 : Rapport périodique sur la qualité du service déchets ménagers

Vu le rapport transmis aux conseillers communautaires,

Madame Roselyne DA SOLLER, Vice-Présidente, retrace les principaux éléments du rapport concernant le rapport périodique sur la qualité du service « ordures ménagères ».

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

ADOPTENT A L'UNIMITE

- 1) Le rapport périodique 2023 sur la qualité du service ordures ménagères

POINT N°7 : Convention pluriannuelle d'objectifs – 2023-2026 avec l'association Nittachowa

Vu le projet de convention transmis aux conseillers communautaires,

Séance du 12 octobre 2023

Monsieur Denis BUTTERBACH, Vice-Président, indique que depuis plusieurs années, la communauté de communes soutient cette association emblématique du territoire qui promeut les arts de la parole, les contes et les arts vivants. Elle a souhaité pour asseoir son action avec les différents partenaires signer une convention à laquelle sont parties la DRAC, la Région, le Département, la CCB3F et la CCHPB. Chacun de ces partenaires s'engage à soutenir financièrement l'association sur la période de référence. En contrepartie, l'association s'engage à développer un certain nombre d'actions vis-à-vis de ces partenaires. Pour la CCHPB, le montant annuel d'aides à l'association a été fixé à 5000 € ce qui entérine l'aide annuelle habituellement versée pour le festival Bouche à oreilles dans les écoles du territoire, pour les instants de Noël, Boulay Bouqu'in, Buisso'Nied. Le Président propose d'approuver cette convention sur une durée de 4 ans (2023 à 2026 inclus).

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

ADOPTENT A L'UNANIMITE

- 1) La convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Nittachowa 2023-2026
- 2) Autorisent le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°8 : Approbation du CRAC 2022 – SEBL – aménagement de la friche Muller

Vu le compte rendu à la collectivité transmis par la SEBL, concessionnaire pour l'aménagement des anciennes friches « Muller » situées rue du Général de Rascas à Boulay.

Monsieur le Président relate l'ensemble du compte-rendu et retrace les principaux éléments du rapport pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le Compte Rendu à la collectivité 2022 concernant la concession confiée à la SEBL,
- 2) De valider ses éléments,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°9 : Budget général – Décision modificative n°1

Monsieur Franck ROGOVITZ, vice-président, explique au conseil qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes afin de préparer la fin d'année comptable :

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitres	Comptes	Montants
65 - Autres charges de gestion courante	65888 - Autres	- 40 000,00 €
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	40 000,00 €
TOTAL		-

Investissement		
Dépenses		
Chapitres	Comptes	Montants
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	- 80 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	60 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	20 000,00 €
TOTAL		-

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

ADOPTENT A L'UNANIMITE

- 1) Les modifications budgétaires présentées,

POINT N°10 : Budget OM Boulageois – Décision modificative n°1

Monsieur Franck ROGOVITZ, vice-président, explique au conseil qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivante afin de préparer la fin d'année comptable :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
023	Virement entre sections	39 000,00 €	7088	Autres produits	20 000,00 €
6542	Créances éteintes	-10 000,00 €	7581	FCTVA	5 000,00 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités	5 000,00 €	7714	Produits exceptionnels	5 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	15 000,00 €	7718	Autres produits exceptionnels	5 000,00 €
6215	Personnel affecté	-14 000,00 €			
TOTAL		35 000,00 €	TOTAL		35 000,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
1641	Remboursement	600,00 €	021	Virement entre section	39 000,00 €
2188	Autres immobilisations	-14 261,70 €	1068	Autres réserves	- 52 661,70 €
TOTAL		-13 661,70 €	TOTAL		-13 661,70 €

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

ADOPTENT A L'UNANIMITE

- 1) Les modifications budgétaires présentées,

POINT N°11 : Budget OM Houve – Décision modificative n°1

Monsieur Franck ROGOVITZ, vice-président, explique au conseil qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivante afin de préparer la fin d'année comptable :

Fonctionnement		
Dépenses		
Comptes	Libellés	Montants
6215	Personnel affecté	- 6 000,00 €
66111	Autres charges exceptionnelles	- 4 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00 €
TOTAL		- €

Après en avoir délibéré,
 Les conseillers communautaires,

ADOPTENT A L'UNANIMITE

- 1) Les modifications budgétaires présentées,

POINT N°12 : Budget Assainissement– Décision modificative n°1

Monsieur Franck ROGOVITZ, vice-président, explique au conseil qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivante afin de préparer la fin d'année comptable :

Fonctionnement		
Dépenses		
Comptes	Libellés	Montants
60226	Vêtements de travail	100,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	31 200,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 2 000,00 €
6135	Locations mobilières	- 5 000,00 €
617	Etudes et recherches	-20 000,00 €
618	Divers	- 1 500,00 €
6226	Honoraires	1 500,00 €
6231	Annonces et insertions	- 2 000,00 €
6251	Voyages et déplacement	- 500,00 €
62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	100,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	550,00 €
TOTAL		2 450,00 €

Recettes		
Comptes	Libellés	Montants
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	25,00 €

7062	Redevances d'assainissement non collectif	1 500,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	25,00 €
778	Autres produits exceptionnels	900,00 €
TOTAL		2 450,00 €

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

ADOPTENT A L'UNANIMITE

- 1) Les modifications budgétaires présentées,

POINT N°13 : Lancement de l'OPAH – RU et de l'OPAH sur le territoire de la CCHPB

Vu les projets de convention OPAH et OPAH-RU transmis aux conseillers communautaires ,

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président indique qu'en 2021 la CCHPB a engagé une étude pré-opérationnelle d'OPAH et d'OPAH RU consistant à diagnostiquer le territoire sur les thématiques socio-démographiques et en matière d'habitat afin de déterminer les besoins d'intervention pour améliorer la qualité des logements et lutter contre la vacance. Le volet OPAH RU qui se caractérise par une approche plus ciblée du milieu urbain concernait le périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) à BOULAY.



Désormais il s'agit d'exploiter ces diagnostics encore actuels, au travers de deux opérations OPAH et OPAH RU.

Principales différences entre l'OPAH et l'OPAH RU :

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Permet la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du parc immobilier bâti et d'amélioration de l'offre de logements, dans des quartiers ou zones urbaines, périurbaines ou rurales dans lesquelles sont identifiés des phénomènes de vacance ou une prégnance de l'habitat dégradé ou insalubre.

L'OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU)

a vocation à être déployée sur des territoires urbains confrontés à des problèmes d'insalubrité de l'habitat, de friches urbaines, de vacance et d'extrême vétusté qui entraînent de graves dysfonctionnements urbains et sociaux menant à une dévalorisation de l'immobilier et à une dégradation significative du cadre de vie des habitants.

Plus encore que toute OPAH, l'OPAH-RU intègre nécessairement un volet urbain, un volet immobilier, un volet social, des actions foncières et en tant que de besoin des actions coordonnées de lutte contre l'habitat indigne (insalubre). La nature de l'environnement de travail (urbain) et des interventions (sur les copropriétés notamment) ainsi que son ampleur, génère une maîtrise d'ouvrage complexe et donc un coût élevé.

Cadre opérationnel :

L'OPAH, comme son volet Renouvellement Urbain (RU) s'établit par la voie conventionnelle les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, en partenariat avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour une durée déterminée, généralement comprise entre 3 à 5 ans. La convention formalise un programme d'actions précisant les engagements des personnes publiques.

L'OPAH et l'OPAH RU imposent la mise en place d'une mission de suivi-animation qui sera assurée par un opérateur externe après mise en concurrence. Cette mission consiste à :

- Réaliser un suivi classique des actions afin d'adapter les actions, d'apporter des modifications éventuelles à la convention, ajuster l'opération ;
- Assurer l'ingénierie technique et administrative de prospection, recueil de demandes, accompagnement des usagers et assurer la liaison avec les acteurs locaux participants à l'amélioration de l'habitat ;
- Suivre les effets sociaux des actions réalisées ;
- Coordonner les actions de l'opération avec d'autres actions menées en parallèle ;

Population concernée :

La population éligible aux aides mises en place dans les OPAH et OPAH RU est celle éligible aux aides ANAH étant donné qu'il s'agit d'un dispositif d'intervention commun entre l'Etat et les collectivités.

Calendrier :

Aujourd'hui nous en sommes au stade de la rédaction des conventions (OPAH et OPAH RU) liant la CCHPB à l'Etat pour l'OPAH et liant la CCHPB à la commune de BOULAY et à l'Etat pour l'OPAH RU étant donné que la ville de BOULAY souhaite participer à l'opération.

Calendrier des tâches par trimestre (T)				
	T1	T2 (Prévisionnel)	T3 (Prévisionnel)	T4 (Prévisionnel)
2024	CONSULTATION, SIGNATURE, COORDINATION	MISE EN ŒUVRE		
	T1	T2	T3	T4 (Prévisionnel)
2023	DISCUSSION OPERATIONS, FINANCEMENTS, INTERVENTIONS			CONFIRMATION DES CONVENTIONS; REDACTION DCE, AVIS ANAH et DREAL
	T1	T2	T3	T4
2022	ETUDE PRE OPERATIONELLE			PREPARATION DES CONVENTIONS
	T1	T2	T3	T4
2021		DELIBERATION D'ETUDES PRE- OPERATIONNELLES	APPEL D'OFFRES	ETUDE PRE OPERATIONNELLE
<p><u>CONFIRMATION DES CONVENTIONS, SIGNATURE AVEC L'ANAH, REDACTION DCE</u> : Temps nécessaire environ 2 mois. Le DCE peut avancer en parallèle de la signature de la convention.</p> <p><u>CONSULTATION, SELECTION PRESTATAIRE</u> : Temps nécessaire d'environ 1 mois 1/2.</p> <p><u>SIGNATURE DE LA CONVENTION</u></p> <p><u>GOVERNANCE, COORDINATION PRE OPERATIONNELLE</u> : Temps nécessaire d'environ 1 mois pour fixer les modes d'action, coordonner la communication, caler les COPIL...</p> <p><u>SUIVI ANIMATION</u> : 3 ans pour l'OPAH dans un premier temps, puis 2 ans supplémentaires possibles. 5 ans d'office pour l'OPAH RU.</p>				

De façon plus opérationnelle, le DCE, l'appel d'offre et les modalités de suivi des conventions seront réalisées par la CCHPB. Sitôt le marché attribué il restera les mesures de coordination à déterminer avec l'opérateur sélectionné.

A l'issue de ce temps de coordination, les opérations seront mises en œuvre.

Financement des opérations – aides aux travaux:

Les abondements décrits ci-dessous représentent la seule part des collectivités locales aux aides pouvant être attribuées aux usagers éligibles. L'ANAH accompagnera ces usagers (sauf dans le cas des ravalements de façade) et le cumul des aides est parfois possible. C'est à l'opérateur que reviendra la mission de suivi animation consistant justement à bien traiter les dossiers des demandeurs.

Comme évoqué plus haut, l'OPAH à une durée initiale de trois ans, ci-dessous une synthèse des dépenses liées aux aides aux propriétaires :

<i>Proposition d'abondements</i>	OPAH		
	Objectif prévisionnel en nombre de logement	Montant maximum par logement CCHPB	Montant maximum pour 3 ans
Abondement Propriétaire Occupant (PO)/Propriétaire Bailleur (PB) Energie	48	500 €	24 000 €
Abondement PO Autonomie	30	2 000 €	60 000 €
Abondement PO/PB Habitat Indigne	9	5 000 €	45 000 €
Prime « Logement vacant »	9	1 000 €	9 000 €
Subvention ravalement de façades	0	- €	- €
Subvention travaux copropriétés	21	500 €	10 500 €
Subvention AMO Copropriétés	0	- €	- €
Subvention Diagnostic Copropriétés	0	- €	- €
Total opération			148 500 €

Quant à l'OPAH RU, sa durée est fixée à cinq ans, ci-dessous une synthèse des dépenses liées aux aides aux propriétaires avec la particularité de l'intervention de la commune de BOULAY qui prend complètement en compte les travaux exclusivement réalisés dans le cadre de l'OPAH RU (ravalement de façades, aides AMO et diagnostic pour la copropriété) :

<i>Proposition d'abondements</i>	OPAH RU				
	Objectif prévisionnel en nombre de logement	Montant maximum CCHPB par logement (75%)	Montant maximum CCHPB pour 5 ans	Montant maximum ville de BOULAY par logement (25%)	Montant maximum ville de BOULAY pour 5 ans
Abondement Propriétaire Occupant (PO)/Propriétaire Bailleur (PB) Energie	20	750 €	15 000 €	250 €	5 000 €
Abondement PO Autonomie	10	3 000 €	30 000 €	1 000 €	10 000 €
Abondement PO/PB Habitat Indigne	15	7 500 €	112 500 €	2 500 €	37 500 €
Prime « Logement vacant »	15	1 500 €	22 500 €	500 €	7 500 €
Subvention ravalement de façades	25	- €	- €	2 000 €	50 000 €
Subvention travaux copropriétés	25	750 €	18 750 €	250 €	6 250 €
Subvention AMO Copropriétés	25	- €	- €	300 €	7 500 €
Subvention Diagnostic Copropriétés	20	- €	- €	250 €	5 000 €
Total opération			198 750 €		128 750 €

Financement des opérations – ingénierie :

Le suivi animation des opérations fait l'objet d'un appel d'offres qui peut précéder la signature des conventions. L'ANAH aide les collectivités pour le financement de l'ingénierie spécifique aux opérations. Une part fixe (35% de la part fixe prévue par l'opérateur en OPAH ; 50% en OPAH RU) d'aide est prévue ainsi qu'une part variable (en fonction des dossiers traités par l'opérateur, c'est une somme fixe par dossier, non une part).

Il s'agit ici d'estimations puisque le coût final sera déterminé par les réponses des opérateurs à l'appel d'offres. Les chiffres présentés ci-dessous sont considérés comme étant les plus probables.

OPAH sur 3 ans		
	Dépenses	Recettes
Ingénierie totale estimée	105 000 €	
Aide ANAH sur la part fixe estimée		18 375 €
Aide ANAH sur la part variable estimée		45 360 €
Reste à charge estimé pour la CCHPB	41 265 €	

OPAH RU sur 5 ans		
	Dépenses	Recettes
Ingénierie totale estimée	175 000 €	
Aide ANAH sur la part fixe estimée		43 750 €
Aide ANAH sur la part variable estimée		27 600 €
Reste à charge estimé pour la CCHPB	103 650 €	

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter les projets de convention OPAH et OPAH-RU présentés par le Vice-Président,
- 2) De valider les tableaux des aides proposées ci-dessus
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes

POINT N°14 : Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, informe le conseil communautaire que les tensions sur la trésorerie sont importantes à cause du délai de recouvrement des factures d'ordures ménagères et de l'attente de versement de subventions. Il convient de souscrire une ligne de trésorerie. Son montant serait fixé à 700 000€ pour une durée d'un an ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire.

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le président à procéder à la demande d'une ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 € auprès des organismes bancaires.
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer l'offre la mieux distante pour la communauté de communes.
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°15 : Admissions en non-valeur – année 2023

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, explique que, comme tous les ans, la trésorerie nous sollicite pour admettre en non-valeurs un certain nombre de créances où les poursuites sont restées vaines. Il y a également cette année des listes de créances éteintes, terme qui regroupe les situations de liquidation des professionnels ou de surendettement pour les particuliers. Il vous est donc proposé l'admission en non-valeur pour les 4 budgets

- Budget principal (code 25900) : **1 860,18 €** pour les admissions en non-valeur au compte 6541.
- Budget Ordures Ménagères Boulageois (code 25901) : **36 531,21 €** pour les admissions en non-valeur au compte 6541 et **1 888,50 €** pour les créances éteintes au compte 6542.
- Budget Assainissement (code 25902) : **3 254 €** pour les admissions en non-valeur au compte 6541 et **412,55 €** pour les créances éteintes au compte 6542
- Budget Ordures Ménagères Houve (code 25903) : **9 235,19 €** pour les non-valeurs au compte 6541 et **3 715,37 €** pour les créances éteintes au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'admettre en non-valeurs et en créances éteintes listes proposées par Madame la trésorière de Saint-Avoid.
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

Les membres du Conseil Communautaire,